



COMMUNE DE SAINT-DONAT SUR L'HERBASSE

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## Plan de zonage

### Plan d'ensemble

4.1

Révision générale approuvée le 11 mars 2014

Evolution du PLU Approbation  
Modification simplifiée n°1 26 avril 2016  
Modification simplifiée n°2Echelle :  
1/6500e

Notification PPA : 06/01/2020

## LEGENDE :

## Zones urbaines :

UA : centre ancien du bourg présentant un bâti très dense  
 UC : extensions procédant au cœur du bourg au tissu urbain assez dense  
 UCa : secteur réservé aux équipements publics et d'intérêt collectif.  
 UD : quartiers périphériques du centre village et quartiers excentrés  
 UDc : secteur non desservi par le réseau collectif d'assainissement  
 UDC : secteurs en coteaux  
 UL : zone urbaine à vocation d'activités de sport et de loisirs, d'accueil touristique et d'hôtellerie  
 UI : secteur réservé aux habitations légères de loisirs  
 Ue : zone urbaine à vocation d'activités économiques  
 Ule : secteur réservé aux activités de spectacle et d'enseignement des métiers du spectacle

## Zones d'urbanisation :

AUo : zone à urbaniser ouverte à vocation principale d'habitat  
 AUoc : secteur où sont autorisés les commerces et bureaux  
 AUf : zone à urbaniser fermée à vocation d'activités  
 AUoe : zone à urbaniser ouverte à vocation d'activités économiques

## Zones agricoles et naturelles :

Ap : zones réservées à l'activité agricole  
 Ap : secteur d'intérêt paysager où toute construction est interdite,  
 Aj : secteur correspondant aux jardins potagers familiaux

N : zone naturelle à protéger

## EMPLACEMENTS RESERVES :

Affection	Bénéficiaire
ER1 Gestion des eaux pluviales	Commune
ER2 Création de stationnements	Commune
ER3 Création de stationnements et aménagement de carrefour	Commune
ER4 Création d'un carrefour	Commune
ER5 Création d'un chemin le long du canal	Commune
ER6 Création d'un cheminement doux	Commune
ER7 Création d'un équipement sportif	Commune
ER8 Création d'un équipement culturel	Commune
ER9 Création d'un espace boisé	Commune
ER10 Création d'un espace boisé	Commune
ER11 Création d'un espace boisé	Commune
ER12 Création d'un espace boisé	Commune
ER13 Création d'un espace boisé	Commune
ER14 Création d'un espace boisé	Commune
ER15 Création d'un espace boisé	Commune
ER16 Création d'un espace boisé	Commune
ER17 Création de stationnements aux Villates	Commune
ER18 Création d'un cheminement piéton aux Villates	Commune
ER19 Création d'un espace boisé	Commune
ER20 Extension du cimetière	Commune
ER21 Élargissement rue Jean Moulin	Commune
ER22 Élargissement rue Jean Moulin	Commune
ER23 Aménagement de canalisations et création de stationnements	Commune
ER24 Création d'un parking à Pendillon	Commune
ER25 Création d'un chemin piéton - accès au Calvaire	Commune
ER26 Création d'un cheminement piéton aux Villates	Commune
ER27 Création d'un espace boisé	Commune
ER28 Création d'un espace boisé	Commune
ER29 Création d'un espace boisé	Commune
ER30 Création d'un espace boisé	Commune
ER31 Création d'un espace boisé	Commune
ER32 Création d'un espace boisé	Commune
ER33 Création d'un espace boisé	Commune
ER34 Création d'un espace boisé	Commune
ER35 Création d'un espace boisé	Commune
ER36 Création d'un fossé d'évacuation des eaux pluviales	Commune
ER37 Création d'un casier de stockage pour eaux de ruissellement	Commune
ER38 Création d'un bassin de rétention	Commune
Conseil Général	Conseil Général

## LEGENDE :

Risque naturel lié aux cavités souterraines : balmes
Culture à protéger en zone urbaine au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme
Secteur à protéger au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
Alignement obligatoire sur le recul imposé à l'article 6 du règlement
Implantation obligatoire à l'alignement
Espaces boisés classés
Arbres identifiés au titre de l'article L151,23
Plan de Prévention des Risques Naturels :
- Plan de Prévention des Risques Inondation : zone de risque fort
- Plan de Prévention des Risques Inondation : zone de risque moyen
- Plan de Prévention des Risques : mouvement de terrain
Zones inondables complémentaires :
- par débordement de cours d'eau
- par ruissellement

Servitude de logement au titre de l'article L. 151-14 du Code de l'Urbanisme
- secteur AUo1 : servitude S1 qui impose la réalisation d'une opération de logements/services adaptés aux personnes âgées,
- secteur AUo2, servitude S2 qui impose une densité d'au moins 55 logements à l'hectare et devra comporter 20 % de logements aidés, avec un minimum de 6 logements aidés ;
- secteur AUo3, servitude S3 qui impose une densité d'au moins 20 logements à l'hectare et devra comporter 20 % de logements aidés, avec un minimum de 5 logements aidés ;
- secteur AUo4, servitude S4 qui impose une densité d'au moins 25 logements à l'hectare et devra comporter 20 % de logements aidés, avec un minimum de 14 logements aidés ;
- pour le secteur AUo5, servitude S5 qui impose une densité d'au moins 25 logements à l'hectare et devra comporter 20 % de logements aidés, avec un minimum de 6 logements aidés ;
- pour le secteur AUo6, servitude S6 qui impose une densité d'au moins 18 logements à l'hectare et devra comporter 20 % de logements aidés, avec un minimum de 6 logements aidés ;
- pour le secteur AUo7, servitude S7 qui impose une densité d'au moins 20 logements à l'hectare ;
- pour les secteurs AUo8 et AUo9, servitude S8 qui impose une densité d'au moins 15 logements à l'hectare ;

## Secteur où le changement de destination des commerces et activités de services est interdit

■■■ Pas de nouvel accès depuis l'avenue Général De Gaulle

— Zone de bruit

~~~~ Passage de deux conduites de gaz :  
zone de danger grave : 355 m de part et d'autre de la conduite  
zone de danger très grave : 270 m de part et d'autre de la conduite

— — — Largeur de plateforme

Habitations

Autres constructions

## MARGES DE RECOL PAR RAPPORT AUX VOIES (en mètres) :

Route départementale en campagne = marges de recul par rapport à l'axe de la voie

— — — Largeur de plateforme

Habitations

Autres constructions

Intervalle d'application des marques de recul

